

Demande déposée le 25/09/2024 et complétée le 18/10/2024

Affichage récépissé dépôt de dossier : 25/09/2024

**N° PC 042 318 24 M0012**

Par :	<b>Monsieur CALCAGNI SERGE</b>
Demeurant à :	<b>57 Impasse du Patural 42550 USSON-EN-FOREZ</b>
Sur un terrain sis à :	<b>15 ALL DES CHENES – Lotissement Bellevue (Lot n° 6) 42550 USSON-EN-FOREZ  318 AD 365, 318 AD 366</b>
Nature des Travaux :	<b>Construction d'une maison individuelle et d'un abri voiture</b>

**Le Maire,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 25/09/2024 par Monsieur CALCAGNI SERGE,  
Vu l'objet de la demande

- pour Construction d'une maison individuelle et d'un abri voiture,
- sur un terrain situé 15 ALL DES CHENES – Lotissement Bellevue (Lot n° 6) - 42550 USSON-EN-FOREZ,
- pour une surface plancher créée de 113 m<sup>2</sup>,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 août 2011, et modification simplifiée le 17 septembre 2019, **Zone : - UC** (Parcelles AD 365 – AD 366)

Vu le permis d'aménager n° PA 042 318 18 M0003 délivré le 03/12/2018,

Vu le permis d'aménager n° PA 042 318 18 M0003M01 délivré le 10/02/2023

**Vu l'avis Défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)**  
en date du 22/10/2024

**Considérant** que le projet consiste en la construction d'une maison individuelle et d'un abri voiture en zone UC du PLU de la commune d'Usson-En-Forez,

**Considérant** l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose que le projet est situé en abords des monuments historiques et qu'en l'état, il est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ces monuments historiques ou aux abords.

**Considérant** ainsi l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France motivé sur les points suivants :

le projet n'appartient pas à la culture architecturale en raison de :

- L'enduit devra être d'une teinte beige de type T 30, T 70, T 80, T 90, 040, 070 de chez Parex, ou type 012, 044, 212, 215 de chez Weber et Broutin ou similaire (ciment gris, peinture blanche et teintes vives à exclure). La finition sera talochée, lissée, ou gratté fin (enduit projeté, écrasé exclus).

- Les couvertures devront être réalisées en tuiles mécaniques dites 'romanes' rouge en terre cuite ; le module n'est pas inférieur à 12/m<sup>2</sup> (cf tuiles 'Gélis' ou 'Canal S' de chez Iméris, 'Galléane' de chez Lafarge, 'Double Canal DC12' de chez Terréal, ou similaire).
- En rive, la tuile à rabat est exclue.
- Les menuiseries sont en bois ou en métal.
- Les menuiseries devront être d'une couleur beige nuancés (type RAL 1015 ou RAL1019), rouge sombre (type RAL 3004), vert (type RAL 6003), bleu (type RAL 5008), marron (RAL8000 à RAL8017), gris coloré moyen (type RAL 7003, RAL7030, RAL7032, RAL7033, 7034, 7036, 7038, 7042, RAL7044). Le blanc, le gris anthracite, le noir et les couleurs vives sont à proscrire.

**Considérant** que l'autorisation ne peut être délivrée qu'avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L621-30, L621-32, L632-2 du Code du patrimoine et L425-1 et R\*425-1 du Code de l'urbanisme,

## A R R E T E

*Article Unique* : Le présent Permis de Construire est REFUSE.

USSON-EN-FOREZ, le 21 novembre 2024

Le Maire,  
Hervé BEAL



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)